

POINTS DE VIGILANCE - PHYTOS



Contrôle technique du pulvérisateur

Fréquence – tous les **3 ans**

Appareil neuf – premier contrôle 5 ans après l'achat

Appareils d'occasion –
attention à la date du dernier CT



Remplissage

La surveillance humaine **n'est plus un moyen toléré**
pour éviter le risque de débordement.

Ce qui doit être mise en place :

- Un **moyen de protection du réseau** d'eau empêchant le retour de l'eau de la cuve vers le réseau d'eau
- Un **moyen matériel permettant d'éviter tout débordement** de la cuve (volucompteur à arrêt automatique, cuve tampon, pistolet, ...)



Zones de non traitement (ZNT)

**Par défaut:
5 mètres**

Si largeur ZNT exigée par AMM (20 ou 50 mètres) –
Réduction à 5 mètres possible si :

- Moyens permettant de limiter la dérive
- Présence d'un Dispositif Végétalisé Permanent (DVP)

L'AMM peut prévoir une largeur spécifique de DVP
→ La largeur d'un DVP est **INCOMPRESSIBLE**



Registre des traitements phytopharmaceutiques

Mentions obligatoires depuis 2009

- nom complet de la spécialité commerciale
- quantité et dose du produit utilisé
- date de traitement
- date de remise en pâture après traitement
- présence d'organisme nuisible (nom de l'organisme et date du premier constat)

Nouvelles mentions obligatoires depuis 2025

- géolocalisation de la parcelle (n° îlot ou coordonnées GPS)
- stade phénologique de la culture
- dénomination de la culture ou l'affectation de la zone traitée
- horaire de début et de fin d'utilisation (si prévu par l'AMM)
- délai entre la dernière application et la rentrée sur la parcelle
- caractère biologique de la production



Registre numérique obligatoire à partir du 01/01/2027 -
pas d'obligation de format



PPP non utilisables (PPNU)

- AMM non valide et/ou délai de grâce échu
- Permis de commerce parallèle expiré
- Étiquette illisible, absente, selon l'ancien système de classification
- Produit reconditionné
- Dérogation 120 jours échue



Certiphyto

DENSA – décideur en entreprise non soumise à agrément

DESA – décideur en entreprise soumise à agrément

OPE – opérateur

En l'absence de **certiphyto** le jour du contrôle : une preuve de dépôt de demande de renouvellement ou formation est acceptée **pendant 2 mois**